

## Séance du lundi 01 aout 2022 à 18H30

Présents : Mmes Marie-Annick BLONDON - Christine BELLISSAND - Fabienne SACCHI  
MM. Jean-Marc BUTTARD - Jean-Claude BLONDON - Adrien KEMPF - Christian  
SACCHI - Pascal ROBIN -

Présente également : Mme Sandrine GIRAUD

Absents : M. Cédric GUEHO (procuration à Jean-Marc BUTTARD,  
MM. Mellissa GUIGUET (procuration à Christian SACCHI)

Secrétaire de séance : M. Adrien KEMPF

---

### **1° - Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité M. Adrien KEMPF, secrétaire de séance.

### **2° - Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 juin 2022**

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 juin dernier.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 28 juin 2022.

### **3° - Décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT**

Aucune décision prise pendant la période.

### **4° - Ressources humaines**

#### **4.1 Modification du tableau des emplois :**

Mme BLONDON Marie-Annick rappelle au Conseil la délibération du 16 mai 2022 relative à la modification du temps de travail de l'agent technique de l'école.

Suite aux échanges avec le Centre de Gestion, le Conseil municipal annule cette délibération et propose une nouvelle délibération avec la même quotité de temps de travail (32,74h) et une modification des missions afférentes à cet emploi.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération n° 2022-D-033 du 16 mai 2022 modifiant la quotité de temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à hauteur de 29,48 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Il décide de maintenir la quotité de temps de travail de cet emploi à hauteur de 32,74 heures hebdomadaires, et modifie les missions du poste, dans les conditions susmentionnées, à compter du 15 novembre 2022.

Le tableau des emplois est ainsi modifié

#### 4.2 Demande de télétravail :

M. le Maire informe le Conseil de la demande formulée par Mme DICKERSCHIEIT pour la mise en place du télétravail à sa reprise de congé maternité.

M. le Maire a saisi le comité technique du Centre de gestion qui donnera son avis le 30 août 2022.

#### 5° - Finances

M. Adrien KEMPF, Adjoint aux finances présente au conseil les décisions modificatives sur le budget de l'eau et sur le budget principal :

##### 5.1 Décision modificative sur le budget de l'eau :

diminution sur crédits ouverts

D 023 : Virement à section investis.	19 050.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>19 050.00 €</b>
D 2315-170 : AMENAG QUART. MOLLARD D'EN HAUT	19 050.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>19 050.00 €</b>
R 021 : Virement section exploitation	19 050.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>	<b>19 050.00 €</b>
R 747 : Subv. et part. des collectivit..	19 050.00 €
<b>TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation</b>	<b>19 050.00 €</b>

##### 5.2 Décision modificative Budget principal : diminution crédits ouverts / Augmentation crédits ouverts

D 023 : Virement section investissement	19 050.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>19 050.00 €</b>
D 2315-196 : AMENAGEMENT QUARTIER MOLLARD	19 050.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>19 050.00 €</b>
D 657364 : A caractère industriel et commer	19 050.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>	<b>19 050.00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonct	19 050.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>	<b>19 050.00 €</b>

Le Conseil municipal, à l'unanimité adopte ces deux décisions modificatives

#### 6° - Etat d'assiette en forêt communale pour 2023

M. le Maire présente au Conseil municipal la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2023 et la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2023.

#### 7° - Convention d'action partenariale avec le PNV

Le Conseil d'administration du Parc National de la Vanoise a validé dans sa séance du 05 juillet 2022 le cadre d'action partenariale entre l'Etablissement et les communes du PNV.

M. le Maire donne lecture au Conseil du projet de convention.

Le Conseil municipal adoptera la convention, après avoir élaboré avec le chef de secteur les modalités d'un accord entre les deux entités.

#### 8° - Taxe sur les remontées mécaniques

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération prise le 24 février 2021 pour l'instauration de la taxe sur les remontées mécaniques. Il convient désormais d'approuver la répartition et autoriser le Maire à signer la convention avec la commune de Villarodin-Bourget.

M. le Maire rappelle que le taux de la taxe communale (3%) s'applique sur les recettes brutes provenant de la vente des titres de transport.

M. le Maire expose au Conseil les discussions avec la commune de Villarodin-Bourget sur les modalités de répartition.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la répartition proposée, à savoir 18% pour la commune d'Avrieux et 82% pour la commune de Villarodin-Bourget et autorise le Maire à signer la convention d'entente intercommunale.

#### **9° - Convention de mise à disposition de matériel communal**

M. le Maire présente au Conseil la convention de mise à disposition de matériel communal avec la commune d'Aussois.

Le Conseil municipal devra autoriser le Maire à signer la convention et facturer les heures d'intervention.

#### **10° - Etude de faisabilité du turbinage sur le réseau AEP**

M. Adrien KEMPF rappelle au Conseil l'étude de faisabilité qui leur a été envoyée.

La prochaine étape sera la présentation à la DDT des 2 scénarii.

#### **11° - ONERA : Incident des nuisances sonores**

M. le Maire informe le Conseil des démarches engagées suite aux nuisances sonores exceptionnelles de l'ONERA début 2022.

Des courriels ont été adressés à la direction de l'ONERA ainsi qu'à monsieur le Sous-préfet.

L'établissement ONERA dépend du régime des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), c'est le Préfet qui est compétent pour le respect des dispositions prévues dans l'arrêté ministériel en matière de bruit.

#### **12° - Sentier de l'Eau**

M. le Maire présente au Conseil municipal l'incidence financière du nouvel APS.

Contact sera pris avec le bureau d'études pour reconsidérer le devis présenté.

#### **13° - Régie électrique**

M. Christian SACCHI, Président de la Régie présente au Conseil les conventions à intervenir.

**13.1 Convention d'assistance administrative :** la convention d'assistance administrative étant échu le 09 août 2022, le Conseil municipal, satisfait de la mission exercée par Mme Sandra METRAL, reconduit la convention jusqu'au 31/12/2022.

**13.2 Convention d'assistance technique :** M. le Maire informe le Conseil que M. Raymond TEODORO, agent de régie devra cesser son activité au 28/10/2022.

L'assistance technique pourrait être assurée également par Mme METRAL, Directrice de la régie de Villarodin-Bourget.

**13.3 Convention d'intervention avec ELECTRA :** le Conseil municipal devra valider prochainement une convention fixant les conditions d'intervention de l'entreprise ELECTRA en cas d'absence de l'agent de régie.

**13.4 Convention d'assistance administrative Avrieux/Régie Villarodin-Bourget pour la facturation :** La régie de Villarodin-Bourget sollicite celle d'Avrieux pour effectuer la facturation du mois de septembre.

Une convention fixera les termes de l'intervention de la secrétaire de la régie d'Avrieux.

M. Christian SACCHI fait le point sur le recrutement du coordonnateur.

Les élus souhaitent plus de précisions sur le rôle de cette personne.

## 14° - Divers

- **Cahier des charges pour le remplacement du système SSI dans le bâtiment la Haute Rénette à la Norma :** M. le Maire informe le Conseil que le bureau EKIUM a réalisé le cahier des charges pour le remplacement du SSI. Cette étude devra être intégrée dans le projet de réhabilitation du centre.

- **Nuisances sonores salle des fêtes :**

M. le Maire expose au Conseil municipal ses préoccupations inhérentes aux nuisances sonores occasionnées lors de certaines manifestations dans la salle polyvalente.

Les plaintes ne visent pas exclusivement la musique amplifiée. En effet, les bruits extérieurs à la salle liés aux activités humaines annexes (jeux et discussions à l'extérieur, balais des véhicules sur les parkings, klaxons et pétards) font aussi partie des critères de gêne pouvant déclencher une plainte.

La réglementation applicable aux lieux diffusant des sons amplifiés, et figurant dans le Code de la santé publique et le Code de l'environnement, prévoit un certain nombre de mesures aux fins de garantir un minimum de « confort acoustique » pour le voisinage.

Il revient ainsi au Maire, sur le fondement des pouvoirs de police qui sont les siens, de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder la tranquillité publique et ce d'autant plus lorsque la commune est également la propriétaire et la gestionnaire de la salle des fêtes.

A défaut, la responsabilité pour faute de la commune pourra être engagée au titre de la carence fautive du maire à faire respecter la tranquillité publique aux abords de la salle des fêtes.

M. le Maire rappelle qu'il a dû intervenir à plusieurs reprises afin de faire respecter le règlement de location de la salle applicable aux locataires.

Cependant, pour l'année 2002, la salle polyvalente a été louée à deux reprises pour des mariages.

Il donne connaissance au Conseil municipal du décret du 07 aout 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.

Cette nouvelle réglementation a pour objectif de protéger l'audition de l'ensemble des personnes exposées : le public, les riverains et les professionnels.

Le décret fixe des seuils, à aucun moment et en aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique moyens équivalents ne doivent dépasser 102dBa (A) sur 15 minutes et 118 dB(C) sur 15 minutes.

Le décret prévoit plusieurs obligations, obligations en matière d'enregistrement (enregistrer en continu les niveaux sonores en dB(A) et dB(C) auxquels le public est exposé et conserver ces enregistrements), obligations en matière d'affichage (afficher en continu à proximité du système de contrôle de la sonorisation les niveaux sonores auxquels, le public est exposé), obligation de réaliser une étude de l'impact des nuisances sonores (EINS).

Cette étude d'impact permet de vérifier la conformité de la salle tant vis-à-vis de la protection du public que des riverains et aussi de faire un état des lieux de l'établissement et de son voisinage ainsi qu'à définir les niveaux sonores limites d'exploitation en vue du respect des critères d'émergence chez les riverains.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal accepte la mise en place d'un dispositif d'enregistrement des niveaux sonores et décide de rechercher un bureau d'études acoustique pour réaliser l'étude de l'impact des nuisances sonores.

- **Vitesse excessive** : M. le Maire attire l'attention du Conseil sur la vitesse excessive des véhicules dans le village et propose la mise en place de dispositifs de ralentissements sur la rue Saint Thomas pour sécuriser l'accès à l'aire de jeux, sur la rue de l'Épinette ainsi que sur la rue de la Tour.
- **Acquisitions des terrains appartenant à la succession DALLA COSTA/TRONEL** : M. le Maire informe le Conseil que les conjoints DALLA COSTA/TRONEL ont accepté la proposition d'achat de leurs terrains.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à engager toutes les démarches auprès de l'étude notariale.

- **Autorisation pour la pose d'une highline** : les communes d'Aussois et d'Avrieux ont été sollicitées pour autoriser la pose d'une highline dans les gorges de l'Arc en aval du pont du Diable.

Considérant les infrastructures existantes sur ce site, un avis négatif a été donné.

- **Enquête parcellaire en vue de l'institution de servitudes d'utilité publique en tréfonds** : A la demande de TELT, la Préfecture prévoit une enquête parcellaire en vue de l'institution de servitudes d'utilité publique en tréfonds sur le tracé souterrain du Lyon/TURIN.

Cette enquête se déroulera du 05 au 26 septembre 2022.

- **Repas champêtre** : Il est prévu le samedi 03 septembre sur le terrain de football.

Une information sera diffusée prochainement.

- **Attributions subventions Presbytère** : M. Adrien KEMPF informe le Conseil municipal de l'attribution de subventions pour le presbytère à savoir :

- . 220 000 euros de l'Etat au titre de la DSIL
- . 35 575 euros du Département.

Nous sommes en attente du montant de la subvention du FAST (démarche Grand Chantier) et de la Région AURA.

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 20h30

Le Maire  
Jean-Marc BUTTARD



Le secrétaire de séance  
Adrien KEMPF